

Dossier d'adhésion



PERSONNE MORALE DEMANDANT SON ADHÉSION A L'UNHAJ

- Union nationale pour l'habitat des jeunes -

Nom:	
Adresse:	
Auresse:	
Région:	

DEMANDE DE DOSSIER D'ADHÉSION À L'UNHAJ

Ce dossier est constitué sur le modèle de demande d'adhésion d'une personne morale dont le statut est associatif.

Nom de la personne morale :	
Sigle :	
Adresse :	
Téléphone :	Fax :
Mèl :	
Code APE:	N°SIRET :
Personne à contacter :	
Fonction :	
Téléphone (Ligne directe) :	
Date :	Nom, prénom :
	Signature du Président :

DONNEÉS PERSONNELLES

Les informations recueillies sont nécessaires pour la gestion de votre adhésion et le suivi des membres de notre Association.

Elles sont destinées à l'Unhaj, responsable de traitement, aux membres des instances qui traitent des adhésions (Commission Vie de l'Union, Conseil d'Administration) et aux Unions régionales concernées.

Le traitement de ces données est nécessaire à l'exécution du contrat d'adhésion.

Ces données ne sont pas cédées ou transmises à d'autres tiers.

Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion et jusqu'à cinq ans après la fin de cette adhésion.

Conformément au règlement européen n°2016/679 (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données et de limitation du traitement. Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser par mail, à : dpo@unhaj.org

ou envoyer un courrier à l'adresse suivante : UNHAI - 12, avenue du Général-de-Gaulle - CS 60019 - 94307 Vincennes

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez contacter la Cnil (www.cnil.fr)



Rappel des statuts et du règlement intérieur concernant l'adhésion

Article 6-2 Conditions d'adhésion des personnes morales

Pour adhérer, à quelque titre que ce soit, aux niveaux national, régional et, le cas échéant, départemental, les personnes morales doivent être signataires de la Charte UNHAJ.

Pour devenir membre adhérent, la personne morale s'engage préalablement :

- à respecter et mettre en œuvre la Charte de l'UNHAJ;
- à verser une cotisation annuelle à chaque structure de l'Union dont elle relève. Un versement global inclut la cotisation nationale à l'UNHAJ, la cotisation régionale à la ou aux URHAJ dont elle relève ;
- à participer à la vie des instances et/ou groupes de travail des structures de l'Union aux niveaux national, régional et départemental lorsqu'il existe ;
- à respecter les statuts, le règlement intérieur et les décisions des instances statutaires de l'ensemble des structures de l'Union auxquelles elle adhère (UNHAJ, URHAJ dont elle relève et, le cas échéant, UDHAJ dont elle relève).

Article 7 Procédure d'adhésion aux structures juridiques organisant l'Union

Personnes morales locales

L'adhésion à l'UNHAJ d'une personne morale « locale » est prononcée par le Conseil d'administration de l'UNHAJ sur avis motivés de l'URHAJ dont relève la personne morale concernée et de la Commission Vie de l'Union.

L'adhésion à l'UNHAJ entraine l'admission de la personne morale concernée à l'URHAJ dont elle relève et, le cas échéant, à l'UDHAJ dont elle relève.

Personnes morales nationales ou régionales

L'adhésion à l'UNHAJ d'une personne morale « nationale » ou « régionale » gérant un ou plusieurs services et/ou établissements est prononcée au titre du ou des services et/ou établissements pour lesquels cette personne adhère. La décision est adoptée par le Conseil d'administration de l'UNHAJ sur avis motivés de la ou des URHAJ compétentes pour le ou les territoires sur lesquels sont implantés le ou les services et/ou établissements et de la Commission Vie de l'Union. L'adhésion à l'UNHAJ au titre d'un ou plusieurs services et/ou établissements d'une personne morale entraine l'admission de la personne morale au titre de ce ou ces services et/ou établissements concernés à la ou aux URHAJ dont ce ou ces services et/ou établissements relèvent et, le cas échéant, à la ou aux UDHAJ dont ils relèvent.

La charte de l'UNHAJ

Peuvent adhérer à l'UNHAJ les personnes morales signataires de la charte UNHAJ qui, en la signant, confirment leur volonté de mettre en œuvre les principes énoncés par celle-ci.

02 février 1996

Charte UNHAJ

Les signataires de la Charte UFJT veulent, en signifiant leur adhésion individuelle et collective, énoncer les principes communs qui fondent leur action, formuler les traits essentiels de sa mise en œuvre, définir les missions qu'ils assignent à leur Union.

PRÉAMBULE

L'existence de foyers accueillant sur leur route de jeunes travailleurs isolés est aussi ancienne que le sont le compagnonnage et la solidarité. Car aussi loin que l'on remonte dans le temps, des hommes et des femmes, jeunes le plus souvent, se sont arrachés à leur famille et à leur terroir pour vivre leur vie et, très souvent, pour chercher simplement à survivre.

C'est en 1955, dans un contexte de crise aiguë du logement, que les associations gestionnaires de foyers, issues de mouvements de jeunesse, se rassemblent et unissent, au plan national, leur imagination et leurs talents pour développer l'accueil des jeunes en milieu urbain et constituer, auprès des pouvoirs publics, un interlocuteur unique.

Génération après génération des jeunes, garçons et filles, rencontrent des obstacles pour s'intégrer dans la vie économique, sociale, culturelle, civique. C'est à ce défi que l'UFJT a décidé, depuis son origine, de se confronter.

Etre à l'écoute des jeunes, traduire auprès des pouvoirs publics, avec eux, leurs besoins et leurs aspirations telle a été et telle demeure sa mission. Offrir gîte et appui à des jeunes, une possibilité d'épanouissement, d'accès à la culture, d'intégration active au sein de la communauté nationale, voilà ce qui a constitué le fondement de l'identité collective des associations gestionnaires de foyers qui se sont regroupées en Union.

Les pouvoirs publics ont reconnu et encouragé cette ambition. Pour ne se rappeler que quelques temps forts :

- définition du statut de FJT (circulaire 1971 et loi sociale 1975),
- reconnaissance de l'action socio-éducative (circulaire 1971 et loi sociale 1975),
- aide au renforcement des compétences professionnelles du réseau (dotation en postes Fonjep),
- modernisation et développement de l'insertion par l'habitat, (Accord-cadre 1989).

Cette présence reconnue des associations au niveau local a pu ainsi se développer sur l'ensemble des territoires, départemental, régional, national et, dès 1970 en Europe.

La mission que se sont donnée les associations en s'unissant voici quarante ans est plus que jamais d'actualité. Elle revêt un caractère d'intérêt national. De la condition faite aux jeunes dépend la société de demain. Elle sera la leur. Ils auront, à leur tour, la mission de construire le monde à venir. Cette Charte qui nous engage s'inscrit dans une histoire collective et dans un devenir fondé sur le développement des personnes et leur capacité à établir et faire progresser ensemble une société confiante en son humanité.

PRINCIPES

Pour que les jeunes deviennent acteurs de leur propre développement, pour qu'ils puissent passer d'un état de dépendance à un rôle de contribution au bien commun, nous affirmons notre responsabilité pédagogique, et notamment que la tolérance est inséparable de l'exigence, la promotion individuelle se bâtit dans l'activité collective, le respect fonde l'autorité, l'écoute légitime la parole.

/...

Pour nous comme pour les jeunes que nous accueillons, le développement se fonde sur l'autonomie, l'initiative, la responsabilité, la participation active, la solidarité.

Participant à la politique de la jeunesse, fidèles à notre vocation d'éducation populaire et de promotion sociale, nous adoptons une approche globale et individualisée de chaque jeune, en utilisant, à partir de l'habitat, les atouts de la vie collective enrichie par un brassage délibéré favorisant la rencontre et les échanges entre jeunes et usagers, encourageant les solidarités de proximité issues de la multiplicité des expériences, des situations, des perspectives qui sont celles de tous nos publics.

C'est en aidant les jeunes à se construire personnellement que nous pouvons promouvoir leur citoyenneté et faire reconnaître leur droit de cité. Dans la diversité de nos engagements et de nos opinions, nous refusons la perspective d'une société favorisant l'individualisme, l'isolement, la marginalisation, l'exclusion, la xénophobie et le racisme.

Notre engagement historique aux côtés des jeunes travailleurs se traduit aujourd'hui par un engagement aux côtés de tous ceux qui veulent bâtir leur place dans la société, quelle que soit leur situation à l'égard du travail.

L'ACTION

Chaque signataire exerce une volonté politique par laquelle il s'engage à contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques faisant des jeunes des acteurs reconnus de la vie et du développement d'un territoire.

Chaque signataire s'engage à faire émerger, dans une collaboration permanente avec tous ceux dont c'est la responsabilité le constat des désirs, des besoins et des attentes des jeunes dans tous les domaines où se construit leur développement social et professionnel.

Chaque signataire forge avec ses partenaires et avec les jeunes les réponses diversifiées utilisant habitat, emploi, culture, mobilité, bienêtre, formation, loisirs non seulement dans leur valeur d'usage, mais également dans les effets sociaux qu'ils produisent.

Il s'attache ainsi à satisfaire en même temps aux besoins et aux attentes énoncées par les jeunes et à leur exigence, même muette, de considération et de légitimité. Chaque signataire assure la gestion de projets ainsi conçus, et assume ce faisant la confrontation entre volonté politique, exigence pédagogique et construction économique.

Chaque signataire participe en retour à la réflexion permanente menée avec ses partenaires, et fait ainsi évoluer analyses, stratégies et projets.

L'UNION

Nous nous unissons pour :

- travailler, dans notre diversité, à l'élaboration de projets communs de développement des politiques au service de la jeunesse, notamment en matière d'habitat des jeunes.
- témoigner de la situation des jeunes que nous accueillons, être force collective de proposition et partie prenante de la mise en œuvre des politiques qui les concernent, ainsi que de leur évaluation.
- promouvoir un idéal associatif et démocratique.
- organiser la promotion et la défense de nos idées et de nos actions, accompagner notre développement, en créant les moyens communs nécessaires.
- mobiliser, par la proposition, la concertation et la coopération, l'ensemble de nos partenaires publics et privés.

Toindre l'extrait de la délibération du Conseil d'administration autorisant la demande d'adhésion.

ENGAGEMENT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Nom et Prénom :
Date :
Signature :

La charte sera présentée au cours d'une journée d'accueil des nouveaux adhérents organisée par l'UNHAJ.



Renseignements concernant la personne morale

Merci de cocher les cases concernées

W	S	ΓA.	Τl	JΤ

Quel est le statut juridique de la personne morale :		
Association loi 1901 1	OUI 🗖	NON 🗆
Autre statut juridique (à préciser) :		
2 HISTORIQUE		
- Année de création de la personne morale :		
- Année d'adoption des statuts ou de leurs modifications successives ² :		
Si votre personne morale est une association, est-elle reconnue d'utilité publique ?	OUI 🗖	NON 🗆
Votre personne morale a-t-elle d'autres agréments ?	OUI 🗖	NON 🗆
Si OUI, lesquels (préciser) :		

 $^{^{\}rm 2}$: Joindre statuts et règlement intérieur actuellement en vigueur



 $^{^{\}rm 1}$: Joindre photocopie du récépissé de déclaration à la Préfecture

3 SALARIÉS – MISES A DISPOSITION – BÉNÉVOLAT VALORISABLE

<u>SALARIÉS</u>

-	Combien de personnes sont salariées par la personne morale, soit en équivalent temps p	olein :	ETP
-	Combien de personnel éducatif, soit en équivalent temps plein :		ETP
-	Une convention collective est-elle appliquée :	OUI 🗖	NON 🗖
	Si OUI, laquelle :		
	Si NON, existe-t-il un accord d'entreprise (préciser)	OUI 🗖	NON 🗖
M	IISES À DISPOSITION		
-	Combien de personnes sont mises à disposition moyennant rétribution d'une autre	association ou	d'un autre
	organisme (sous-traitance, intérim), soit en équivalent temps plein :		ETP
	Quel type de personnel :		
	Exemple : si vous sous-traitez le ménage, le gardiennage, la restauration, etc.		
ВΙ	ÉNÉVOLAT VALORISABLE		
-	Combien de personnes travaillent pour la personne morale, soit en équivalent temps plein :		ETP
	Quel type de compétence :		
	Par bénévoles, on entend des personnes physiques extérieures ou non à l'association qui assurent <u>gratui</u>	<u>tement</u> des tâches	normalement

(Exemple : Un trésorier qui tient la comptabilité). Le temps passé par les administrateurs dans l'exercice de leur mission ne doit pas être considéré ici comme du temps de travail bénévole.

4

POLITIQUE DE LA JEUNESSE ET DU LOGEMENT

La personne morale participe-t-elle aux instances de réflexion des commissions, organismes ou groupes de travail suivants ? Les groupes de projets opérationnels ne sont pas à prendre en compte dans cette question.

NIVEAU LOCAL

Participation	à cocher si OUI
Contrat de ville	
Contrat de pays ou agglomération	
Conseil de développement	
Commission municipale	
Conférence du logement	
Programme local de l'Habitat (PLH)	
Commission locale d'insertion (CLI)	
Mission locale	
Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)	
Autre, à l'échelon local (à préciser)	

NIVEAUX DÉPARTEMENTAL, RÉGIONAL, NATIONAL

Dorticipation	à cocher	Préciser le(s) niveau(x)		
Participation	si OUI	Départemental	Régional	National
Schéma départemental de l'enfance				
Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)				
Fonds social pour le logement (FSL)				
Plan départemental pour le logement des plus défavorisés (PDALPD)				
Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)				
Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH)				
Plan départemental d'insertion (PDI)				
Conseil départemental des activités d'insertion par l'économique (CDIAE)				
Commission de médiation DALO				
Autre commission, organisme ou groupe de travail (préciser) :				

⑤ ÉTABLISSEMENTS ET/OU SERVICES ANIMÉS ET GÉRÉS PAR LA PERSONNE MORALE

ÉTABLISSEMENTS ET/OU SERVICES POUR LESQUELS LA PERSONNE MORALE **DEMANDE SON** ADHÉSION À L'UNHAJ

Nature de l'établissement/service ¹ :		
ŭ		
		RET :
		Nbre d'adhérents :
		Nbre de lits :
		Nbre de lits sélectionnés :
		Nulle de ilts selectionnes
Addres agrements (a preciser)		
Nature de l'établissement/service ¹ :		
Nom :		
Sigle :		
Adresse :		
Téléphone :	F	ax :
Mèl :		
Code APE :	N°SIF	RET:
Capacité d'accueil (nbre de places) :		Nbre d'adhérents :
Avis CROSM (s'il y a lieu):	Date :	Nbre de lits :
Sélection de la CRFJT (s'il y a lieu) :	Date :	Nbre de lits sélectionnés :
Autres agréments (à préciser) :		
Nature de l'établissement/service ¹ :		
Nom :		
Sigle :		
Adresse :		
Téléphone :	F	ax :
Mèl :		
Code APE :	N°SIF	RET :
Capacité d'accueil (nbre de places) :		Nbre d'adhérents :
Avis CROSM (s'il y a lieu) :	Date :	Nbre de lits :
Sélection de la CRFJT (s'il y a lieu) :	Date :	Nbre de lits sélectionnés :
Autres agréments (à préciser) :		



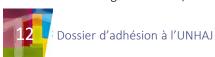
¹: Préciser s'il s'agit d'un FJT, d'un RILE, d'un CLLAJ, d'un service logement ou autres...

AUTRES ÉTABLISSEMENTS ANIMÉS ET GÉRÉS PAR LA PERSONNE MORALE POUR LESQUELS CELLE-CI **NE DEMANDE PAS L'ADHÉSION** À L'UNHAJ¹

Il s'agit ici d'établissements ou services dotés obligatoirement d'une autonomie administrative et/ou d'un agrément spécifique, avec un personnel et des locaux spécialement affectés et identifiés, d'une comptabilité séparée, etc.

Nature de l'établissement/service¹ : Nom : Sigle : Adresse : Téléphone : Fax : Mèl :	
Nature de l'établissement/service¹ : Nom : Sigle : Adresse : Téléphone : Fax : Mèl :	
Nature de l'établissement/service¹ : Nom : Sigle : Adresse : Téléphone : Fax : Mèl :	

 $^{^{1}}$: Préciser s'il s'agit d'un CCAS, Centre de formation, auberge de jeunesse, MJC, Centre de séjour, ou autres...





LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA PERSONNE MORALE

Les principaux dirigeants	Président(e)	Trésorier(e)	Secrétaire
Nom			
Prénom			
Sexe			
Age			
Profession			
Ancienneté dans la fonction			
Ancienneté dans le CA			
Membre de droit du CA	OUI 🗖 NON 🗖	OUI 🗖 NON 🗖	OUI 🗖 NON 🗖
Représentant d'une autre personne morale (préciser)			
Fonction (préciser)			

LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA PERSONNE MORALE

	Nombre de membres				Nombre de mandats
Composition	Voix con	sultative	Voix délibérative		V · 1/1:1 /
	F	Н	F	Н	Voix délibérative
Personnes physiques					
Personnes morales					
Membres de droit					
Total					

LES MEMBRES DU BUREAU DE LA PERSONNE MORALE

	Nombre de membres				Nombre de mandats
Composition	Voix consultative		Voix délibérative		Voix délibérative
	F	Н	F	Н	voix deliberative
Personnes physiques					
Personnes morales					
Membres de droit					
Total					

D LE FONCTIONNEMENT DE LA PERSONNE MORALE

LE FONCTIONNEMENT DE LA PERSONNE MORALE	
Combien de fois s'est réuni le Conseil d'Administration de la personne morale dans l'année écoulée	
Combien de fois s'est réuni le bureau de la personne morale dans l'année écoulée	
Rythme de réunion de l'Assemblée Générale prévu par les statuts,	
Date de la dernière Assemblée Générale ¹	
PARTICIPATION DES JEUNES ET/OU DES USAGERS	Cocher la case concernée
	Cocher la case concernee
Existe-t-il une instance de représentation des résidents et/ou des usagers ? (Conseil de vie sociale ou autres), à préciser :	OUI 🗖 NON 🗖
Si OUI, préciser le nombre de réunions qui ont eu lieu au cours de l'année écoulée :	
Si OUI, participe-t-elle au Conseil d'Administration de la personne morale ?	OUI 🗖 NON 🗖
Si OUI, avec voix :	Délibérative □ Consultative □
Les résidents et/ou usagers sont-ils invités à l'Assemblée Générale ?	OUI 🗖 NON 🗖
Si OUI, avec voix :	Délibérative 🗖 Consultative 🗖
© COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL Sur le projet pédagogique et l'économie de la personne morale, le développement de la gamme de logement, les relati	ons partenariales, etc
Intitulé de la commission	Nombre de réunions dans l'année écoulée
	dans rannee ecodice
	I.

 $^{^{\}rm 1}$: Joindre le procès-verbal de la dernière AG



Documents à joindre au dossier

Le présent dossier d'adhésion est à retourner, par mail ou courrier :

- à l'URHAJ dont vous dépendez
- à l'UNHAJ, à l'attention de Jade GRÉLAUD, directrice générale adjointe :
 jade.grelaud@unhaj.org
 ou 12, avenue du Général de Gaulle CS 60019 94307 VINCENNES CEDEX

Accompagné des pièces ci-dessous :

- La délibération du Conseil d'Administration demandant l'adhésion à l'UNHAJ, dans le respect de ses statuts et des valeurs de la charte
- L'historique de la personne morale
- La photocopie du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le descriptif des projets associatif et pédagogique, ainsi que la délibération du Conseil d'Administration les validant
- Les statuts et le règlement intérieur de la personne morale
- Le rapport d'activité, le bilan et le compte de résultat de l'année écoulée (s'il y a lieu)
- Le budget prévisionnel de l'année en cours
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale



Union nationale pour l'habitat des jeunes 12, avenue du Général de Gaulle – CS 60019 – 94307 Vincennes Cedex Tél. : 01 41 74 81 00 – Courriel : <u>unhaj@unhaj.org</u> – <u>Site</u>: <u>www.unhaj.org</u> – <u>Facebook</u> – <u>Twitter</u>